

Liste modification des statuts 2021

En gras : ce à quoi le CSA nous oblige

1. **Enlever l'adresse précise qui n'est plus obligatoire selon le CSA + mentionner la Région linguistique**
2. **Préciser l'objet social**
3. Convocation de l'AG par voie électronique (mail)
4. **Ajout de différentes compétences à l'AG :**
 - a. l'introduction d'une action judiciaire de l'association contre les administrateurs et les commissaires ;
 - b. la transformation de l'association en AISBL ou en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée ;
 - c. le fait d'effectuer ou d'accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité
5. Possibilité pour le CA de prendre, de façon exceptionnelle, une décision unanime par écrit
6. Possibilité d'organiser le CA en visioconférence (plus de sécurité juridique)
7. **Intégration d'un article sur le ROI, qui mentionne sa dernière version approuvée**
8. **Délégation journalière : définition adaptée à celle du CSA**
9. Présidence du CAC
10. A l'AG : « Chaque membre effectif est représenté par *deux personnes* déléguées » → maximum deux personnes.
11. Représentativité : veiller à assurer l'équilibre des genres au sein du CA et du conseil de l'action culturelle avec une composition au maximum de deux tiers des membres du même sexe.
12. Affectation de l'actif social à une asbl dont l'objet social est proche de celui de l'ACC, en cas de dissolution.